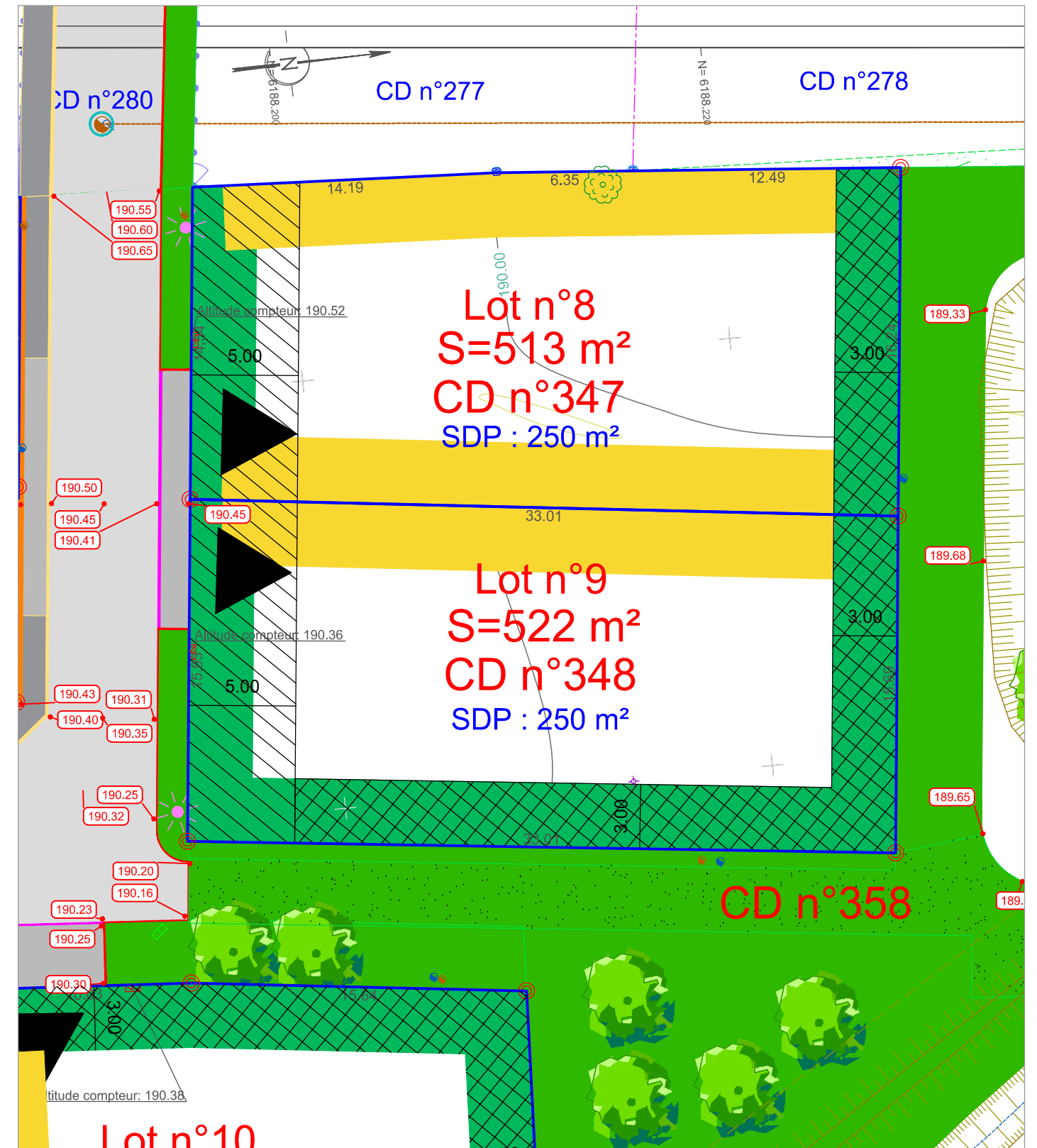


PLAN DE LA PARCELLE
Echelle : 1/250



	Voirie		Arbre à planter		La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.60m Les clôtures doivent être constituées : - d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.60m
	Trottoirs		Candélabre		La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m Les clôtures doivent être constituées soit : - d'un grillage doublé ou non d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.80m (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). - d'un mur enduit sur les 2 faces.
	Talus		Emplacement des branchements: Electrique, téléphone, eau potable et gaz		La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m Les clôtures doivent être constituées - d'un grillage (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). L'implantation du grillage sera effectuée à 1 mètre du pied de talus, dans la parcelle. Le passage de l'eau de ruissellement ne devra pas être bloqué. Un portillon d'accès au talus sera intégré pour permettre l'entretien
	Espace central		Regard de branchement eaux usées		
	Espace vert		Regard de branchement eaux pluviales		
	Mélange terre - pierre		Haie obligatoire		
	Bordure CR1		Implantation à 0 mètre minimum		
	Bande résine pépite		Zone non constructible		
	Bordure T2		Implantation des constructions à 0 mètres ou la moitié de la hauteur à l'égoût avec un minimum de 3 m.		
			SDP : Surface de plancher maximale		